

Bulletin d'information Municipale



Saint-René-de-Matane

Mot du maire

*Chères citoyennes,
Chers citoyens,*

Le printemps arrive à grands pas, l'hiver tire à sa fin. L'heure est avancée, nous pouvons profiter de plus de clarté et de magnifiques journées. Qui dit printemps, dit fonte des neiges.

Il ne faut pas oublier que le beau temps s'en vient et que la fonte des neiges nous rappelle qu'il peut y avoir des inondations. Alors, comme individu, nous devons tous prendre nos responsabilités afin d'être prêts à y faire face. Protégeons nos biens et notre famille et assurons-nous d'avoir de la nourriture pour cette dernière afin de subsister 72 heures.

Même si le printemps approche, l'hiver n'a pas dit son dernier mot et semble être bien accroché en nous couvrant de grosses bordées de neige. Il faut donc être plus que vigilant et redoubler de prudence afin d'éviter des désagréments qui peuvent causer des dommages onéreux.

Je termine en vous souhaitant à tous un bon printemps et de Joyeuses Pâques en avance.

Rémi Fortin, maire

ACTIVITÉS DU MAIRE ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Le 2 février 2022	Vidéoconférence – Sécurité civile	Directrice générale
Le 2 février 2022	Rencontre avocats	Directrice générale
	Dossier Ruisseau-Gagnon	Maire, conseiller
Le 3 février 2022	Rencontre - Service urbanisme	Maire, conseil et dir. générale
Le 7 février 2022	Séance ordinaire	Directrice générale et conseil
Le 7 février 2022	Ingénieurs – divers dossiers	Directrice générale
Le 8 février 2022	Comité gestion incendie	Maire
Le 11 février 2022	Formation taxation	Directrice générale
Le 14 février 2022	Webinaire - CNESST	Directrice générale
Le 15 février 2022	Négociation dossier Polaris	Maire, conseil et dir. générale
Le 15 février 2022	Réunion de travail – MRC	Maire
Le 16 février 2022	Réunion MRC	Maire
Le 23 février 2022	Rencontre nouveaux arrivants	Maire
Le 23 février 2022	Ajournement séance conseil MRC	Maire
Le 23 février 2022	Vidéoconférence – crues printanières	Adjointe administrative
Le 24 février 2022	Vaccination	Directrice générale

**PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
AURA LIEU LE 4 AVRIL 2022, À 19 H 30**

INFORMATIONS MUNICIPALES

2022-02-31 ADOPTION – RÈGLEMENT 2021-09 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-09 »

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par Monsieur Roger Vaillancourt lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement, intitulé « Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux de la Municipalité de Saint-René-de-Matane et remplacement du règlement numéro 2018-09 » a dûment été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 par Monsieur Roger Vaillancourt;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a procédé le 11 janvier 2022 à la publication d'un avis public annonçant l'adoption du présent règlement, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le règlement numéro 2021-09, intitulé « Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux de la Municipalité de Saint-René-de-Matane et remplacement du règlement numéro 2018-09 ».

DE transmettre le présent règlement à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE le règlement numéro 2021-09 est déposé dans les archives de la Municipalité, à la mairie où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-02-38 PRISE D'ACTE – DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AN 5 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT le dépôt du Rapport de l'an 5 du Schéma de Couverture de Risques en matière de Sécurité incendie de la MRC de la Matanie par Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-02-43 DEMANDE D'APPUI – SOUTIEN AUX DEMANDES DES PARTENAIRES DE LA TABLE DE CONCERTATION SUR LA FORÊT PRIVÉE DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT l'importance de la filière forestière pour le développement social et économique de Bas-Saint-Laurent et l'occupation dynamique de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a toujours été un précurseur dans le déploiement de stratégies d'aménagement sylvicoles novatrices et performantes qui ont largement contribué à la prospérité économique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent compte 50 % de forêt privée sur son territoire et que cette dernière fournit en moyenne 20 % de la totalité des bois de forêt privée mobilisés au Québec chaque année;

CONSIDÉRANT QUE ces forêts privées sont réparties sur l'ensemble du territoire qui couvre huit MRC, comptant 114 municipalités, sur plus de 22 000 km²;

CONSIDÉRANT les impacts importants de l'épidémie de la tordeuse de bourgeons de l'épinette qui ravage les forêts du Bas-Saint-Laurent, alors que les superficies affectées ont crû de 23 % dans la dernière année, passant de 1 316 999 hectares entre 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT la concentration actuelle de l'épidémie dans les forêts de l'est de la région;

CONSIDÉRANT l'urgence d'intervenir dans les zones les plus touchées par l'épidémie pour récupérer les bois qui seraient autrement perdus et, conséquemment, d'engager une part de plus en plus importante des budgets d'aménagement pour effectuer cette récupération et la remise en production de ces sites;

CONSIDÉRANT QUE les sommes octroyées dans le cadre des programmes existants ne suffisent pas pour, à la fois et en même temps, récupérer et remettre en production les peuplements affectés ET réaliser les autres travaux d'aménagement de la stratégie d'aménagement régional, à savoir les éclaircies commerciales de plantation et le jardinage des érablières;

CONSIDÉRANT QUE cette situation diminuera de façon drastique la capacité de mobilisation des bois au Bas-Saint-Laurent, puisque les volumes produits dans le cadre des travaux sylvicoles passeront de 813 253 m³ en 2019-2020 à 260 652 m³ en 2023-2024;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un approvisionnement constant, prévisible, suffisant et de qualité aux industriels de la région;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement représentent une part importante des activités économiques des producteurs, travailleurs et entrepreneurs forestiers de la région et que leur réduction entraîne déjà des pertes importantes pour eux;

CONSIDÉRANT QUE la diminution des activités d'aménagement représente a un effet démobilisateur sur les producteurs, la main-d'œuvre et les entrepreneurs forestiers, à un moment où il est primordial pour ce secteur de demeurer attractif et où le Bas-Saint-Laurent déploie un projet pilote unique au Québec sur la rémunération des travailleurs forestiers de 3.5 millions de dollars pour, justement, assurer la rétention et le recrutement de cette main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE, selon une étude réalisée en 2020 par la firme Price Waterhouse Cooper, chaque dollar investi dans l'industrie forestière rapporte 150 % en taxes et redevances perçues par le gouvernement, tout en soutenant l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir les travaux d'aménagement de la forêt privée, malgré l'épidémie qui sévit, pour protéger les investissements faits depuis 50 ans par l'État québécois;

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre du Québec a clairement indiqué sa volonté de maximiser l'impact économique de la filière forestière dans la stratégie de développement économique du Québec et que le manque de soutien financier pour optimiser la productivité de la forêt bas-laurentienne compromet l'atteinte des objectifs formulés par le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux d'aménagement prévus, combinés à la récupération et la remise en production des peuplements affectés permettraient d'accroître les volumes de bois mobilisés au Bas-Saint-Laurent et de transformer une situation critique en opportunité d'affaires;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée de Bas-Saint-Laurent ont présenté des solutions chiffrées et concrètes pour redresser la situation et maximiser la contribution de la région à la stratégie nationale de production de bois;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont multiplié les démarches et les représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sans obtenir de réponses satisfaisantes à leurs propositions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Roger Vaillancourt, et résolu :

DE demander au gouvernement du Québec une aide immédiate de 2 millions de dollars pour consolider la filière forestière bas-laurentienne et réaliser un minimum de travaux d'aménagement en forêt privée en 2021-2022.

DE demander au gouvernement du Québec une majoration moyenne de 4.7 millions de dollars du budget régional pour permettre la récupération et la remise en production des peuplements affectés, tout en maintenant les investissements dans les travaux d'aménagement pour les 4 années suivantes (2022-2023 à 2025-2026).

DE demander au gouvernement du Québec d'inscrire la majoration du budget régional d'aménagement forestier en forêt privée au Bas-Saint-Laurent dans le prochain budget provincial.

DE transmettre copie de la présente résolution au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, Monsieur Pierre Dufour, au premier ministre du Québec, Monsieur François Legault, aux députés provinciaux du Bas-Saint-Laurent, Monsieur Pascal Bérubé, Monsieur Harold Lebel, Monsieur Denis Tardif et Madame Marie-Ève Proulx, à la Table régionale des élu(e)s municipaux de Bas-Saint-Laurent et aux partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

RETOUR SUR LA VIE COMMUNAUTAIRE

La reprise normale des activités est maintenant possible pour tous.

La location du centre communautaire est maintenant disponible si vous désirez faire une activité ou autre.

INVITATIONS / COMMUNICATIONS

Nous désirons vous informer que la Municipalité s'est approprié 2 défibrillateurs. Nous avons les électrodes adultes et enfants avec ceux-ci. Ils sont disponibles au bureau municipal et au centre communautaire. S'il survenait un besoin, vous pouvez vous rendre au bureau municipal sur les heures d'ouverture. Le second disponible au centre communautaire lors d'évènement.

Nous sommes à la recherche d'un représentant citoyen (jeunesse) qui voudrait se joindre à l'équipe de suivi de la Politique Familiale. Si quelqu'un est intéressé, veuillez communiquer au bureau municipal au 418-224-3306.

IMPORTANT

À tous nos citoyens, nous vous rappelons que lors de travaux intérieurs ou extérieurs, il est nécessaire de valider si un permis est nécessaire afin de faire ceux-ci. Si vous désirez un formulaire, il est possible de vous le procurer au bureau municipal ou sur le site de la MRC de La Matanie.



APPEL DE CANDIDATURES

JOURNALIER ET OPÉRATEUR DE MACHINERIE

La Municipalité de Saint-René-de-Matane fait une offre d'emploi pour pourvoir le poste de « journalier-opérateur de machinerie », poste surnuméraire.

PRINCIPALES RESPONSABILITÉS

Sous l'autorité de la directrice générale, le titulaire du poste effectue divers travaux d'entretien général en voirie, en entretien de bâtiments et de tous travaux nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité au cours de la période estivale.

Sous l'autorité de la directrice générale, le titulaire du poste doit agir comme opérateur de la machinerie servant à l'entretien et au déneigement des chemins, le titulaire du poste effectue divers travaux de vérification, d'ajustement, d'entretien et des réparations mécaniques, électriques et hydrauliques sur tous les véhicules, équipements et outillages actionnés par un moteur diesel ou à essence ainsi que toutes les activités connexes reliées à ces travaux, en conformité avec les règles en vigueur. Appliquer les règles de sécurité. Remplir les formulaires requis. Accomplir toutes autres tâches à la demande de son supérieur.

QUALITÉS REQUISES

- Expérience récente et pertinente d'au moins trois ans comme opérateur de machinerie lourde, soit chasse-neige, souffleur, tracteur, rétrocaveuse;
- Détenir un permis de conduire de classe 3, valide;
- Expérience en soudure et en mécanique dans le cadre de l'entretien de la machinerie municipale;
- Expérience dans l'entretien de bâtiments;
- Capacité de mener plusieurs tâches à la fois;
- Capacité de planifier avec rigueur l'organisation du travail, capacité d'analyse;
- Autonomie et bonne capacité de travailler seul et en équipe;
- Capacité à communiquer avec le public et les différents intervenants de l'équipe municipale;
- Capacité d'écoute et de grande discrétion;
- Être un travailleur polyvalent.

En période hivernale, être disponible de jour, de soir, de nuit et de fin de semaine, selon les besoins.

CONDITIONS SALARIALES

Conditions salariales selon la convention collective.

DURÉE DE L'AFFICHAGE - INDÉTERMINÉ

POSTE DISPONIBLE IMMÉDIATEMENT. Toute personne intéressée doit faire parvenir son offre de service et son curriculum vitae à l'attention de Mme Joyce Bérubé, directrice générale soit par la poste, par télécopieur ou par courriel.